



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Mardi 28 Juin 2022 à 19h00,
Salle des Champs Blancs, à Joigny.**

PROCES-VERBAL

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-huit juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la Salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS (36) :

Mmes et MM. Didier MOREAU, Philippe PETIT, Catherine DECUYPER, Evelyne TRESCARTES, Marie-Hélène GOUEDARD, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Dominique AUBERGER, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Bernadette MONNIER, Bernard MORAINÉ, Jean-Yves MESNY, Éric APFFEL, Hassan LARIBIA, Elisabeth LEFEVRE, Christophe DELAUNAY, Laurent CHAT, Éric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Gilles-Maxime POIBLANC, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (13)

Mme Florence SYLVESTRE
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
M. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à M. Claude SCIBOZ
Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Nicolas SORET
M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN
Mme Laurence MARCHAND
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à M. Bernard MORAINÉ
Mme Michèle BARRY, pouvoir à Mme Elisabeth LEFEVRE
Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à Mme Bernadette MONNIER
Mme Dorothée BRICOUT, pouvoir à M. Christophe DELAUNAY
M. Nicolas DEILLER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Frédérique COLAS

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00.

Nicolas SORET propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1) FINANCES

1.1] APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL.

Délibération N° FIN/2022/37

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

(voir pièce jointe.)

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

Monsieur le Vice-Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Joigny et que le Compte de gestion du budget principal établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires de la M14,

Vu la délibération n° FIN/2021/34 en date du 31 mars 2021, approuvant le **Budget Primitif 2021**,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de gestion du trésorier de Joigny,

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Vu l'exposé du vice-président,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget **PRINCIPAL** dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs du Président pour le même exercice.

1.2] APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET ANNEXE DES ORDURES MÉNAGÈRES.

Délibération N° FIN/2022/38

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

(voir pièce jointe.)

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

Monsieur le Vice-Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Joigny et que le Compte de gestion du **budget annexe « ordures ménagères »** établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires de la M14,

Vu la délibération n° FIN/2021/35 en date 31 mars 2021, approuvant le **budget annexe « ordures ménagères » 2021**,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de gestion du trésorier de Joigny,

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Vu l'exposé du vice-président,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe **DES ORDURES MÉNAGÈRES** dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs du Président pour le même exercice.

1.3] APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET ANNEXE PISCINE.

Délibération N° FIN/2022/39

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

(voir pièce jointe.)

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

Monsieur le Vice-Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Joigny et que le Compte de gestion du **budget annexe « piscine »** établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires de la M14,

Vu la délibération n° FIN/2021/36 en date du 31 mars 2021, approuvant le **budget annexe « piscine » 2021**,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de gestion du trésorier de Joigny,

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Vu l'exposé du vice-président,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe **PISCINE** dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs du Président pour le même exercice.

1.4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.
Délibération N° FIN/2022/40
Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART
(voir pièce jointe.)

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

Monsieur le Vice-Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Joigny et que le Compte de gestion du **budget annexe «aire d'accueil des gens du voyage»** établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires de la M14,

Vu la délibération n° FIN/2021/37 en date du 31 mars 2021, approuvant le **budget annexe «aire d'accueil des gens du voyage»** 2021,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de gestion du trésorier de Joigny,

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Vu l'exposé du vice-président,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs du Président pour le même exercice.

1.5) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 : BUDGET ANNEXE ZAE.
Délibération N° FIN/2022/41
Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART
(voir pièce jointe.)

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

Monsieur le Vice-Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Joigny et que le Compte de gestion du **budget annexe «ZAE»** établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires de la M14,

Vu la délibération n° FIN/2021/38 en date du 31 mars 2021, approuvant le **budget annexe «ZAE» 2021**,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de gestion du trésorier de Joigny,

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Vu l'exposé du vice-président,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe **ZAE** dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs du Président pour le même exercice.

*Monsieur **SORET** remercie Monsieur **LÉGER**, Trésorier, pour le travail effectué dans le Jovinien, et lui souhaite une bonne continuation dans sa nouvelle affectation, en Ardèche.*

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Articles communs à l'ensemble des comptes administratifs :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Jovinien a fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la délibération ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le vote des comptes administratifs, Madame Catherine DECUYPER, 1ère Vice-Présidente, est élue à l'unanimité, Présidente de séance.

Nicolas SORET, Président, expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2021.

1.6) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET PRICIPAL DE LA CCJ.

Délibération N° FIN/2022/42

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

(voir pièce jointe.)

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

Le Compte Administratif du **budget principal** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinién, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif. Mme Catherine DECUYPER, Vice-Présidente, a été désignée pour présider lors du vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 31 mars 2022, n° FIN/2021/34 relative au vote du **budget principal** 2021,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du trésorier de Joigny,

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Vu l'exposé du vice-président,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

M. Nicolas SORET, Président, ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote ainsi que son pouvoir donné par Mme Christine LEMOINE.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 42

Contre : 2 (M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothée BRICOUT (pouvoir à M. Christophe DELAUNAY))

Abstention : 0

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 du **budget PRINCIPAL** arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		488 666,99	370 057,80		370 057,80	488 666,99
Opérations de l'exercice	9 768 987,29	10 254 324,23	3 457 546,21	3 024 457,22	13 226 533,50	13 278 781,45
Totaux	9 768 987,29	10 742 991,22	3 827 604,01	3 024 457,22	13 596 591,30	13 767 448,44
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réaliser	974 003,93		-803 146,79		170 857,14	
Restes à réaliser			1 418 772,72	1 673 724,00	1 418 772,72	1 673 724,00
Résultats définitifs 2021	974 003,93		-548 195,51		425 808,42	

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2021 du **budget PRINCIPAL**.

1.7] APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES.

Délibération N° FIN/2022/43

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

(voir pièce jointe.)

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

Le Compte Administratif du **budget annexe « ordures ménagères »** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif. Mme Catherine DECUYPER, Vice-Présidente, a été désignée pour présider lors du vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 31 mars 2021, n° FIN/2021/35 relative au vote du **budget annexe « ordures ménagères »** 2021,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du trésorier de Joigny,

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Vu l'exposé du vice-président,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

M. Nicolas SORET, Président, ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote ainsi que son pouvoir donné par Mme Christine LEMOINE.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 42

Contre : 2 (M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothée BRICOUT (pouvoir à M. Christophe DELAUNAY))

Abstention : 0

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 du **budget annexe ORDURES MENAGERES** arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		101 079,91		301 379,77		402 459,68
Opérations de l'exercice	2 988 270,41	2 899 121,28	90 822,53	170 376,47	3 079 092,94	3 069 497,75
Totaux	2 988 270,41	3 000 201,19	90 822,53	471 756,24	3 079 092,94	3 471 957,43
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réaliser	11 930,78		380 933,71		392 864,49	
Restes à réaliser			297 985,00		297 985,00	
Résultats définitifs 2021	11 930,78		82 948,71		94 879,49	

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2021 du **budget annexe ORDURES MENAGERES**.

1.8] APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET ANNEXE PISCINE.

Délibération N° FIN/2022/44

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

(voir pièce jointe.)

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

Le Compte Administratif du **budget annexe « piscine »** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif. Mme Catherine DECUYPER, Vice-Présidente, a été désignée pour présider lors du vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 31 mars 2021, n° FIN/2021/36 relative au vote du **budget annexe « piscine »** 2021,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du trésorier de Joigny,

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Vu l'exposé du vice-président,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

M. Nicolas SORET, Président, ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote ainsi que son pouvoir donné par Mme Christine LEMOINE.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 42

Contre : 2 (M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothee BRICOUT (pouvoir à M. Christophe DELAUNAY))

Abstention : 0

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 du **budget annexe PISCINE** arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 031,86	40 369,44		40 369,44	2 031,86
Opérations de l'exercice	782 934,44	806 263,32	77 401,57	105 565,81	860 336,01	911 829,13
Totaux	782 934,44	808 295,18	117 771,01	105 565,81	900 705,45	913 860,99
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réaliser	25 360,74		-12 205,20		13 155,54	
Restes à réaliser			132 126,00	120 000,00	132 126,00	120 000,00
Résultats définitifs 2021	25 360,74		-24 331,20		1 029,54	

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2021 du **budget annexe PISCINE**.

1.9) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Délibération N° FIN/2022/45

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

(voir pièce jointe.)

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

Le Compte Administratif du **budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif. Mme Catherine DECUYPER, Vice-Présidente, a été désignée pour présider lors du vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 31 mars 2021, n° FIN/2021/37 relative au vote du **budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »** 2021,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du trésorier de Joigny,

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Vu l'exposé du vice-président,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

M. Nicolas SORET, Président, ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote ainsi que son pouvoir donné par Mme Christine LEMOINE.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 42

Contre : 2 (M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothée BRICOUT (pouvoir à M. Christophe DELAUNAY))

Abstention : 0

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 du **budget annexe AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		21 468,44	16 411,62		16 411,62	21 468,44
Opérations de l'exercice	163 166,39	166 513,32	20 265,27	43 334,78	183 431,66	209 848,10
Totaux	163 166,39	187 981,76	36 676,89	43 334,78	199 843,28	231 316,54
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réaliser	24 815,37		6 657,89		31 473,26	
Restes à réaliser			17 383,00		17 383,00	
Résultats définitifs 2021	24 815,37		-10 725,11		14 090,26	

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2021 du **budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »**.

1.10] APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET ANNEXE ZAE.

Délibération N° FIN/2022/46

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

(voir pièce jointe.)

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

Le Compte Administratif du **budget annexe « ZAE »** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif. Mme Catherine DECUYPER, Vice-Présidente, a été désignée pour présider lors du vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 31 mars 2021, n° FIN/2021/38 relative au vote du **budget annexe « ZAE »** 2021,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du trésorier de Joigny,

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Vu l'exposé du vice-président,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

M. Nicolas SORET, Président, ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote ainsi que son pouvoir donné par Mme Christine LEMOINE.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 42

Contre : 2 (M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothée BRICOUT (pouvoir à M. Christophe DELAUNAY))

Abstention : 0

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 du **budget annexe ZAE** arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		26 215,78	17 914,97		17 914,97	26 215,78
Opérations de l'exercice	36 139,43	66 680,40	54 124,52	38 265,90	90 263,95	104 946,30
Totaux	36 139,43	92 896,18	72 039,49	38 265,90	108 178,92	131 162,08
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réaliser	56 756,75		-33 773,59		22 983,16	
Restes à réaliser						
Résultats définitifs 2021	56 756,75		-33 773,59		22 983,16	

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2021 du **budget annexe « ZAE »**.

M. LE PRÉSIDENT REPREND LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE.

1.11] AFFECTATION DES RESULTATS 2021 : BUDGET PRINCIPAL.

Délibération N° FIN/2022/47

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

* résultat 2021 de la section de fonctionnement 974 003,93 €
* résultat 2021 de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)..... - 548 195,51 €

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 44

Contre : 2 (M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothée BRICOUT (pouvoir à M. Christophe DELAUNAY))

Abstention : 0

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2021 à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 548 195,51 € [article 1068].

1.12] AFFECTATION DES RESULTATS 2021 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES.

Délibération N° FIN/2022/48

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

* résultat 2021 de la section de fonctionnement..... + 11 930,78 €
* résultat 2021 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser) + 82 948,71 €

Aucune affectation du résultat de fonctionnement n'est nécessaire puisque la section d'investissement est excédentaire.

Le résultat de fonctionnement 2021 est donc reporté à la section de fonctionnement.

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 44

Contre : 2 (M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothée BRICOUT (pouvoir à M. Christophe DELAUNAY))

Abstention : 0

REPORTE le résultat de fonctionnement 2021 à la section de fonctionnement.

1.13] AFFECTATION DES RESULTATS 2021 : BUDGET ANNEXE PISCINE.

Délibération N° FIN/2022/49

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

* résultat 2021 de la section de fonctionnement..... + 25 360,74 €
* résultat 2021 de la section d'investissement(en incluant les restes à réaliser) – 24 331,20 €

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 44

Contre : 2 (M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothée BRICOUT (pouvoir à M. Christophe DELAUNAY))

Abstention : 0

AFFECTE le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 24 331,20 € (article 1068).

1.14) AFFECTATION DES RESULTATS 2021 : BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Délibération N° FIN/2022/50

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

* résultat 2021 de la section de fonctionnement..... + 24 815,37 €
* résultat 2021 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser) – 10 725,11 €

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 44

Contre : 2 (M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothée BRICOUT (pouvoir à M. Christophe DELAUNAY))

Abstention : 0

AFFECTE le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 10 725,11 € (article 1068).

1.15) AFFECTATION DES RESULTATS 2021 : BUDGET ANNEXE ZAE.

Délibération N° FIN/2022/51

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

* résultat 2021 de la section de fonctionnement..... + 56 756,75 €
* résultat 2021 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser) – 33 773,59 €

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 44

Contre : 2 (M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothée BRICOUT (pouvoir à M. Christophe DELAUNAY))

Abstention : 0

AFFECTE le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 33 773,59 € (article 1068).

1.16] ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET PRINCIPAL.

Délibération N° FIN/2022/52

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

CONSIDERANT que Monsieur le trésorier municipal demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les raisons suivantes :

Décision de justice d'effacement de la dette (surendettement)	55,00 €
Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires	96,15 €
Créances inférieures au seuil de poursuite	454,92 €
PV de carence (Constats par l'huissier qu'il n'y a rien à saisir)	74,00 €
Echec des procédures de recherche de personnes	285,14 €
TOTAL	965,21 €

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

ADMET en non-valeur les créances ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire

1.17] ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES.

Délibération N° FIN/2022/53

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

PV de carence (Constats par l'huissier qu'il n'y a rien à saisir)	30,00 €
Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires	3 450,14 €
Décision de justice d'effacement de la dette (surendettement)	2 356,16 €
Créances inférieures au seuil de poursuite	4,10 €
Echec des procédures de recherche des personnes	444,08 €
TOTAL	6 284,48 €

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

ADMET en non-valeur les créances indiquées ci-dessus,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

1.18] ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES TERRITORIAUX DU JOVINIEN – ANNÉE 2022.

Délibération N° FIN/2022/54

Rapporteur : Nicolas SORET

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Comme chaque année, la CCJ alloue une subvention à l'amicale pour les agents de toutes les communes du territoire qui adhèrent à celle-ci.

Il est proposé d'allouer, comme les années précédentes, 157 €/adhérent *(110 adhésions par an en moyenne, soit environ 16 670 €)*.

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE le versement d'une subvention à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien, la somme sera en fonction du nombre d'adhésions prises par les agents territoriaux des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien et du personnel de la CCJ,

APPROUVE le montant par adhésion et par an : 157 €,

DIT que les crédits sont bien inscrits au budget principal,

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

2) URBANISME

2.1] CONVENTION CADRE POUR LA REVITALISATION DE JOIGNY AVEC LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (CENTRALITÉS RURALES EN RÉGION).

Délibération N° URB/2022/55

Rapporteur : Nicolas SORET

(voir convention en pièce jointe.)

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Considérant le règlement « centralités rurales en région » proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté visant à s'intégrer dans le contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020.

Considérant que ce règlement poursuit l'ambition de garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires, à redynamiser les centres-bourgs et centres villes par une action globale, à maintenir les services pour les habitants des centralités et de leur bassin de vie, à animer un territoire peu dense et éloigné des grandes agglomérations et à lutter contre le sentiment d'abandon ou de délaissement.

Considérant que Joigny figure parmi les 128 centralités rurales cumulant des critères de centralités et de fragilité, et est donc éligible à ce règlement.

Considérant que Joigny dispose déjà d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans, traduite dans la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 17 février 2022.

Considérant les six objectifs de cette stratégie : renforcer son attractivité résidentielle, améliorer la qualité de l'habitat privé, reconnecter la rivière et faire entrer la nature en ville, préserver le patrimoine bâti, œuvrer à la revitalisation commerciale et économique, et maintenir les connexions du centre ancien tout en y facilitant toutes les mobilités.

Considérant que ce règlement permet de bénéficier d'une enveloppe de subventions de 500 000 € de la part de la Région Bourgogne-Franche-Comté, mobilisable afin de cofinancer des opérations en lien avec cette stratégie de revitalisation, dans le respect des règles et critères du règlement régional.

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Communauté de Communes du Jovinien et la Ville de Joigny.

Vu le [projet de convention annexée](#) à la présente délibération,

Vu l'exposé du Président,

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Après l'exposé de la délibération, Monsieur SORET précise que cette enveloppe de 500.000€ sera dédiée aux travaux engagés pour la reprise des berges de l'Yonne, allant du marché à l'ancienne baignade. Il rappelle également que la signature est gratuite.

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à la validation du projet de convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Joigny avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

3) ENVIRONNEMENT

3.1) CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER.

Délibération N° ENV/2022/56

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

(voir contrat en pièce jointe.)

Jean-Pierre BARRET fait lecture de la délibération :

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en

place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% [en proportion des quantités mises sur le marché], de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière « jouets ». A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Monsieur SORET précise que ces points sont dans la suite et les conséquences de la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), votée au début de l'année 2021. Cette loi a pour enjeux de poursuivre le travail initié par notre pays depuis 3 décennies, visant à la mise en filière des déchets, à travers la création d'éco-organismes, le plus connu étant « éco-emballage », renommé il y a 2 ans, CITEO.

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat et tout document relatif à ce contrat.

3.2] CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER.

Délibération N° ENV/2022/57

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

(voir contrat en pièce jointe.)

Jean-Pierre BARRET fait lecture de la délibération :

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière « ameublement » en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Monsieur BOURRAS s'interroge sur la correspondance des catégories 3 et 4. Monsieur SORET apporte une réponse.

Monsieur MORAINÉ précise qu'auparavant, les associations de Joigny envoyaient à Kilibo, ville jumelée en Afrique, des outils. Il espère que cette filière ne tarira pas cette habitude.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat et tout document relatif à ce contrat.

4) PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

4.1) ADHESION A LA CHARTE AMBASSADEUR DE LA STRATEGIE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE.

Délibération N° PCA/2022/58

Rapporteur : Nicolas SORET

Objet :

(voir charte et plan d'action en pièces jointes.)

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 20AP.235 du Conseil Régional relative à l'approbation de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 ;

Considérant que « Ambassadeur de la Stratégie régionale pour la biodiversité » est un programme permettant aux citoyens, aux organismes et aux collectivités de s'approprier les enjeux présentés dans la Stratégie Régionale pour la Biodiversité ;

Considérant l'objectif de la démarche de faire émerger, reconnaître et accompagner des actions locales en faveur de la biodiversité ;

Considérant qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la démarche est portée par un collectif composé de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté (DREAL), des Agences de

l'eau Rhône Méditerranée Corse, Loire-Bretagne et Seine-Normandie et de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant l'animation du dispositif par l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les termes de la charte d'adhésion à devenir Ambassadeur de la Stratégie régionale pour la biodiversité, ci-après, annexé ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes du Jovinien dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui vise à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire à mettre en place des actions concrètes sur des enjeux d'une part, de réduction de gaz à effet de serre, de réduction de la consommation énergétique, de production et d'utilisation d'énergies renouvelables et d'autre part, d'adaptation au dérèglement climatique ;

Considérant que parmi les priorités identifiées dans le PCAET figurent notamment la préservation des espaces naturels et la biodiversité et l'exemplarité de l'éclairage public ;

Considérant la nécessité d'illustrer par l'exemple l'apport du PCAET afin de faciliter l'appropriation collective en phase d'élaboration du plan d'action ;

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Monsieur SORET précise que cette adhésion est gratuite.

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

FAIT ADHÉRER la Communauté de communes à la charte « Ambassadeur de la Stratégie régionale pour la biodiversité » ASRB,

PROPOSE un plan d'actions en accord avec les objectifs opérationnels de la Stratégie régionale pour la biodiversité en lien avec les enjeux des nuisances lumineuses,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINTS DIVERS :

1- Dates des prochaines réunions :

Monsieur SORET rappelle les dates des prochaines réunions, notamment, celle du 5 juillet, relative à la réunion de présentation en lien avec la direction de l'hôpital de Joigny et de l'Agence Régionale de Santé en présence du Conseil Départemental de l'Yonne, portant sur les projets liés à l'hôpital et à l'EHPAD de Joigny.

2- Mobilité séniors :

*Monsieur SORET fait un point sur la mobilité séniors :
76 bénéficiaires en 7 mois, venant de toutes les communes de l'intercommunalité, ont pu profiter de la plateforme de mobilité séniors (soit 647 trajets).*

3- Éolien :

Monsieur SORET informe que la commission d'enquête publique a rendu un avis négatif au projet d'éoliennes à Béon, pour les raisons suivantes : « Forte mobilisation des habitants, l'avis défavorable des élus, le défaut de concertation, les effets d'écrasement, le risque de saturation, les problèmes sur la desserte du site, le principe de précaution concernant la pollution de la nappe, la minimalisation dans le dossier de la présence d'espèces. ».

4- Piscine :

Monsieur VERGNAUD s'interroge sur la fermeture de la piscine et demande les dates afin d'organiser le calendrier de cet équipement. Il rappelle que l'Éducation Nationale souhaite que les enfants se rendent à la piscine, pour leur sécurité, afin d'apprendre les bases de la natation. Il souhaiterait que les enfants de toutes les communes de la Communauté de Communes du Jovinien puissent en bénéficier.

Monsieur SORET rappelle que la piscine intercommunale du Jovinien sera fermée du samedi 17 décembre 2022, matin, au lundi 20 février 2023, matin, afin de poser une centrale de traitement d'air (CTA).

Monsieur SORET souligne que, dans un souci d'économie, il a demandé à diminuer d'un degré la température de l'eau.

Monsieur BARRET suggère de modifier les créneaux de piscine et de réorganiser les cycles avec les scolaires et rappelle que la priorité est l'apprentissage de la nage apporté aux enfants.

Monsieur SORET propose de créer un groupe de travail « Piscine » afin de trouver des solutions. Il souhaite qu'un élu de chaque commune participe à ce groupe. La coordination de ce groupe est déléguée à Monsieur BARRET.

Madame SUBRENAT s'interroge sur l'utilité de l'apprentissage de la nage avant 6 ans, soit avant la coordination des membres. Monsieur BARRET souligne l'importance de se familiariser avec l'eau.

Monsieur DELAUNAY demande si les travaux liés à l'installation d'une CTA durent réellement 2 mois, Monsieur SORET confirme.

Monsieur BOURRAS demande si le prix de l'installation d'une CTA ne coûterait pas plus cher que le chauffage de l'eau de la piscine. Monsieur BARRET explique le principe d'une CTA.

Madame SUBRENAT demande s'il est possible que les bébés portent des couchons à la piscine. Monsieur SORET précise que ce point sera porté au prochain conseil municipal, puisque le règlement doit être modifié.

5- Cabinet dentaire :

Monsieur BOURSIN demande si les dentistes se sont manifestés. Monsieur SORET précise qu'après désistement, la commune a reçu 3 propositions en 15 jours. Il informe également que le cabinet est terminé et entièrement équipé.

Monsieur DELAUNAY demande si les baux sont prêts. Monsieur SORET confirme qu'ils le sont.

Madame COLAS intervient pour préciser que le président GENDRAUD a accepté la proposition de mise en place de salariés, par le département, dans le cadre du « Pacte Santé ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,
Frédérique COLAS



